



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 70
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Stéphanie VACHEROT
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Dotation de solidarité communautaire - Exercice 2026 - Répartition de l'enveloppe entre les communes-membres

Conformément à l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, les communautés urbaines et métropoles « sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes ».

Dans le cadre de sa présente séance, le conseil métropolitain a été appelé à se prononcer sur le montant de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) à répartir entre les communes en 2026, qu'il a été proposé de fixer à **11 401 616 €**, en application des dispositions prévues par le pacte financier et fiscal adopté le 24 mars 2022.

Sous réserve d'approbation de la délibération correspondante par l'assemblée délibérante, il convient désormais de **procéder à la répartition de l'enveloppe de DSC entre les 23 communes pour l'année 2026.**

1- Critères de répartition de la DSC entre les communes prévus par le pacte financier et fiscal

Le Code général des collectivités territoriales définit, dans son article L. 5211-28-4 susvisé, les principales règles applicables en matière de répartition de la DSC. Ainsi :

- la DSC doit viser à « réduire les disparités de ressources et de charges » entre les communes-membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- sa répartition entre les communes est effectuée « librement par le conseil » métropolitain ;
- toutefois, le conseil métropolitain doit obligatoirement prendre en compte deux critères imposés par la loi, dont la pondération cumulée doit représenter « au moins de 35% de la répartition du montant total de la DSC entre les communes », à savoir :
 - le revenu par habitant (« écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale ») ;
 - le potentiel financier (ou fiscal) par habitant (« insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ») ;
 - en précisant que ces deux critères doivent être « pondérés de la part de la population communale dans la population totale » de la métropole ;
 - aucun autre critère de répartition ne peut excéder la pondération cumulée des deux critères obligatoires du revenu par habitant et du potentiel financier (ou fiscal) par habitant.

Dans le respect de ce cadre législatif, le pacte financier et fiscal, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, a défini les nouveaux critères de répartition de la DSC entre les communes, applicables à compter de l'année 2022, et récapitulés dans le tableau ci-après.

Critères	Pondération	Précisions
Revenu par habitant : écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale	35%	Pondération cumulée de 45% pour les deux critères obligatoires
Potentiel financier par habitant : insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale	10%	
DSC socle (ancienne DSC capitalisée)	45%	Montant de la DSC de référence perçue par chaque commune en 2021
Logement social : poids des logements sociaux dans le total des logements de la commune	10%	Critère pondéré de la part de la population de chaque commune dans la population totale de la métropole (population DGF)
TOTAL	100%	

Ces critères, établis à l'issue des travaux du groupe de travail des maires réuni entre décembre 2021 et février 2022, visent à répondre à plusieurs objectifs/impératifs :

- mettre les modalités de répartition de la DSC de Dijon métropole en conformité avec les critères prévus par la loi ;
- réduire, comme le prévoit la loi, les disparités de charges et de recettes entre les communes (d'où le recours à des critères tels que le revenu par habitant et le logement social) ;
- atténuer les conséquences budgétaires de la mise en œuvre des nouveaux critères et de la diminution de l'enveloppe pour les communes les plus perdantes (pour lesquelles les effets de bord générés par les nouveaux critères de répartition auraient été considérables et difficilement soutenables budgétairement en l'absence du critère dit « DSC-socle »).

Les valeurs de référence des différents critères utilisées pour la répartition de la DSC pour l'année 2026 sont jointes à la délibération, en annexe 1.

2- Répartition de l'enveloppe de DSC entre les 23 communes pour l'année 2026

Sur la base des critères de répartition définis dans le cadre du pacte financier et fiscal et rappelés supra, la DSC pour 2026 s'établirait aux montants suivants :

Communes	DSC 2026	Communes	DSC 2026
AHUY	67 126 €	LONGVIC	624 136 €
BRESSEY-SUR-TILLE	31 413 €	MAGNY-SUR-TILLE	17 796 €
BRETENIÈRE	22 510 €	MARSANNAY-LA-CÔTE	197 767 €
CHENOVE	855 091 €	NEUILLY-CRIMOLOIS	117 327 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	708 326 €	OUGES	83 087 €
CORCELLES-LES-MONTS	10 490 €	PERRIGNY-LÈS-DIJON	74 610 €
DAIX	79 783 €	PLOMBIERES-LÈS-DIJON	96 322 €
DIJON	6 678 930 €	QUETIGNY	590 690 €
FÉNAY	29 913 €	SAINT-APOLLINAIRE	324 599 €
FLAVIGNEROT	4 362 €	SENNECEY-LÈS-DIJON	78 741 €

FONTAINE-LÈS-DIJON	245 476 €	TALANT	441 597 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	21 524 €	TOTAL	11 401 616 €

La répartition détaillée de la DSC, critère par critère et commune par commune, est jointe en annexe 2 à la délibération.

3- Modalités de versement pour l'année 2026

Comme les années précédentes, le versement de la DSC serait effectué mensuellement, par douzièmes, à compter de janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-28-4 ;
Vu le pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026 approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, et en application des dispositions prévues par ce dernier ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de répartir l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2026 entre les 23 communes-membres, d'un montant de 11 401 616 €, comme suit :

Communes	DSC 2026	Communes	DSC 2026
AHUY	67 126 €	LONGVIC	624 136 €
BRESSEY-SUR-TILLE	31 413 €	MAGNY-SUR-TILLE	17 796 €
BRETENIÈRE	22 510 €	MARSANNAY-LA-CÔTE	197 767 €
CHENOVE	855 091 €	NEUILLY-CRIMOLOIS	117 327 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	708 326 €	OUGES	83 087 €
CORCELLES-LES-MONTS	10 490 €	PERRIGNY-LÈS-DIJON	74 610 €
DAIX	79 783 €	PLOMBIERES-LÈS-DIJON	96 322 €
DIJON	6 678 930 €	QUETIGNY	590 690 €
FÉNAY	29 913 €	SAINT-APOLLINAIRE	324 599 €
FLAVIGNEROT	4 362 €	SENNECEY-LÈS-DIJON	78 741 €
FONTAINE-LÈS-DIJON	245 476 €	TALANT	441 597 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	21 524 €	TOTAL	11 401 616 €

- de procéder à des versements mensuels, par douzièmes, aux communes concernées à compter du mois de janvier 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 85 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

